

LE CARNET

Remerciements

Saint-Martin-lez-Tatinghem

Un très grand merci à tous ceux qui ont partagé notre peine, par leurs fleurs, par leur présence, par un geste personnel ou par un message de condoléances lors du décès de

Madame Didier SEGOND

née Nathalie VANROY

nous en avons été profondément touchés.

De la part de :
Monsieur Didier SEGOND, son époux
Et toute la famille.

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL
133, rue de Dunkerque - 62500 SAINT-OMER
☎ 03.21.98.01.26

Saint-Martin-lez-Tatinghem

Une prière, une présence, une parole, une pensée, des fleurs, tant de témoignages de sympathie et d'amitié reçus lors du décès de

Madame Max DOURNEL

née Anita DUCHATEL

nous ont profondément émus et réconfortés.

Nous vous en remercions très sincèrement.

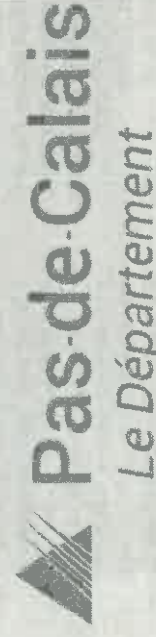
De la part de :
Monsieur Max DOURNEL, son époux
Et toute la famille.

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL
133, rue de Dunkerque - 62500 SAINT-OMER
☎ 03.21.98.01.26

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

AVIS ADMINISTRATIFS



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 JANVIER 2021

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Christophe SZCZUREK

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACQJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAIN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNEGROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZYNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISICOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Étienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guilaine JACQUART, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Excusés : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBY, M. Jacques DELAIRE.
Absent(s) : M. Christophe SZCZUREK
Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT
Excusés(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, Mme Evelynne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES BOISEMENTS -

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES

COMMUNES DE ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECOQUES,
HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINTOMER,
SALPERWICK, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SERQUES ET
TILQUES - FIXATION DE LA DELIMITATION DES PERIMETRES
ET DES REGLEMENTS

(N°2021-7)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.126-3 et suivants ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Schéma Directeur Départemental de Boisements » ;
Vu la délibération n°2019-170 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Projet de réglementation des boisements des communes de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECOQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES et TILQUES - ouverture d'une enquête publique sur les périmètres et les règlements correspondants » ;
Vu la délibération n°2020-113 du conseil municipal de la commune d'ARQUES en date du 29/07/2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du conseil municipal de la commune de CLAIRMARAIS en date du 21/09/2020 ;
Vu la délibération n°2020-39 du conseil municipal de la commune d'EPERLECOQUES en date du 10/07/2020 ;
Vu la délibération n°2020-17 du conseil municipal de la commune de MOULLE en date du 09/07/2020 ;

Vu la délibération n°2020-75 du conseil municipal de la commune de LONGUENESSE en date du 24/09/2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MOULLE en date du 09/09/2020 ;
Vu la délibération n°13 du conseil municipal de la commune de SAINT-OMER en date du 03/10/2020 ;

Vu la délibération n°2020-07-34 du conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM en date du 24/07/2020 ;
Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal de la commune de SALPERWICK en date du 03/09/2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SERQUES en date du 10/07/2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TILQUES en date du 29/06/2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les projets de délimitation des périmètres de boisement libre, interdit et réglementés des communes de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECOQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SERQUES et TILQUES ainsi que les règlements qui s'y appliquent, conformément aux documents et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer les délimitations des périmètres et des règlements qui s'y appliquent, prévus par l'article R.126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialistes, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Réciprocitaire ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Jean-Claude LEROY

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,
Signé

Maryline VINCKLAIRE

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
DE SAINT-OMER

Avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée du
PLU du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

Cette procédure a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°4, inscrit au document d'urbanisme, initialement pour réaliser du stationnement. Or, la commune souhaite désormais que les terrains concernés puissent accueillir des activités commerciales et/ou artisanales en centre-village.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la suppression d'emplacements réservés peut être réalisée par la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Conformément aux modalités de mise à disposition du projet de modification définies par la délibération n°2376-20 du 17 décembre 2020, un dossier sera déposé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (4 rue Albert Camus à LONGUENESSE) et à la mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM pendant une durée de 32 jours, du 1er mars au 1er avril 2021 inclus.

Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- CAPSO : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

- Mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM : du lundi au samedi de 8h à 12h et le mardi, jeudi de 15h à 16h30

Les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet et déposés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de SAINIS-EN-GOHELLE

Enregistrement d'une usine d'emboîtage à chaud

S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES dont le siège social est situé 720, rue Louis Breguet - 62100 Calais, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une usine d'emboîtage à chaud située Avenue de la Fosse 13, sur la commune de Sains-en-Gohelle (62114). Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 8 février 2021.

Le dossier est consultable en mairie de Sains-en-Gohelle, commune d'implémentation du projet, du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ou un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs remarques par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-degs-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

1508298500

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE GAUCHIN-LEGAL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gauchin-Legal.

L'ENQUETE PUBLIQUE AJURA LIEU DU 10 MARS 2021 AU 02 AVRIL 2021 INCLUS sont une durée de 24 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Gauchin-Legal - 882 Chaussée Brunehaut - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30

- A la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : Ancienne de Neux-les-Mines - 138b rue Léon Blum, 62250 Neux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Didier Morel, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En Mairie de Gauchin-Legal - 882 Chaussée Brunehaut

- le mercredi 10 mars 2021 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 02 avril 2021 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture :

- A la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : Ancienne de Neux-les-Mines - 138b rue Léon Blum, 62250 Neux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

- En mairie de Gauchin-Legal - 882 Chaussée Brunehaut 62150 - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires.

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebrauy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ;

- En mairie de GAUCHIN-LEGAL

- Par correspondance portant la mention : Ne pas ouvrir - Enquête publique - Elaboration du PLU de la commune de GAUCHIN-LEGAL - A l'attention du commissaire enquêteur ;

adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE ;

- Par voie électronique jusqu'au 02 avril 2021 à 16h30 à l'adresse suivante :

enquete.publique.gauchin.legal@bethunebrauy.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les trois sites de consultation du dossier.

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAUCHIN-LEGAL n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebrauy.fr, en mairie et à l'ancienneté de la Communauté d'Agglomération à Neux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAUCHIN-LEGAL sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAYERSIN

1508418200



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez
votre Service Clients

☎ 03 66 880 200

appel nos abonnés

Par téléphone
en appelant le

serviceclients@lavoixdunord.fr